Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-074-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-074

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION: MODIFICATION DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM FILIALE DE LA SOCIETE ORANGE.

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH — Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

<u>POUVOIRS</u>: Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT: Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-Claude VEGA donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°04/105 du 21 septembre 2004 et n°05/42 du 01 juin 2005, la commune a délibéré sur une convention autorisant la société ORANGE à installer et exploiter un pylône de radiotéléphonie sur le stade Antoni. Le site étant nommé LE PRADET CLOS MEUNIER dans la convention du 03 juillet 2005.

Par courrier du 15 octobre 2021 la société ORANGE nous informe de la création d'une filiale exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles nommée TOTEM France SAS.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20220704-22-DCM-DGS-074-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

22-DCM-DGS-074

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la société TOTEM France SAS reprenant les ouvrages en place. Sa durée sera de 9 ans, renouvelable à son terme par période de 6 ans.

La redevance annuelle sera de 18 409 € augmentée annuellement de 1%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et tout acte ou tout document s'y rapportant.

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

25 voix POUR ((Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Valérie RIALLAND)

8 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR)

0 voix CONTRE

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé / Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 moiss. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les
 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.